

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 06 Juin 2025

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

**Absents excusés** : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

**Secrétaire de séance** : M. Pierre TILLOIS

**Objet** : 2025/04/08 Convention de délégation de compétence pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire avec PMMCU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022, qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

**Considérant** que la commune de Bompas a réalisé l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024 identifiées pour rappel dans la convention ci-jointe ;

**Considérant** que pour les années 2025 et suivantes, Perpignan Méditerranée propose à la commune une convention de délégation de compétence pour l'entretien des VIC pour un durée de 2 ans renouvelable tous les ans par avenant ;

**Considérant** que le montant remboursé est établi sur la base du coût du service évalué dans les Attributions de Compensation et correspondant au pourcentage de la voirie communautaire par la voirie totale de Bompas, 7.3%, soit 42 126 €. Ce montant pourra évoluer sur la base des dépenses réelles constatées par la commune dûment justifiée ;

**Considérant** le détail du conventionnement porté au sein de la convention ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la Convention de délégation de compétence pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Bompas jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** sa signature ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

17 JUIN 2025  
PUBLIÉ LE.....

Le Maire,  
  
  
Laurence AUSINA